

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 9 juin 2026

Portant délégation de fonction à **M. Stéphane CAMBOU** pour la présidence de la Commission consultative des services publics locaux

N° 28341

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-9, L 5211-10 et L1413-1,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

VU la délibération n°1.9 du conseil communautaire du 24 avril 2026 relative à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires délégués.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Stéphane CAMBOU, en qualité de Conseiller communautaire délégué, est délégué par le présent arrêté pour présider la Commission consultative des services publics locaux de Limoges Métropole et ce conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane CAMBOU** pour tous les documents se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 09 juin 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de la personne intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.